

**CONVENTION 2022**  
***entre l'association Vélo-Cité et Bordeaux Métropole***  
***Fonctionnement de la Maison itinérante du vélo de la Rive droite 2022***

Entre les soussignés

**Vélo-Cité, association régie par la loi du 1 juillet 1901**, dont le siège social est situé au 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux représentée par son **Président, Monsieur Ludovic Fouché** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association, **ci-après désignée Vélo-Cité**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son **Président, Monsieur Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du xx 2022, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

Le 3e plan vélo métropolitain, approuvé le conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Vélo-Cité est également très active dans les missions d'expertise dans le cadre de ses patrouilles de terrain. De plus, elle administre un site destiné aux usagers désireux de signaler un problème d'aménagement ou de circulation sur leur trajet à vélo. Cette plateforme, opérationnelle depuis le mois de juin 2019, génère environ 300 cyclo-fiches par an.

L'association est également un partenaire privilégié de l'opération "ambassadeurs du vélo". Ses interventions dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Vélo-Cité propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans le cadre de son programme « Au boulot à vélo ».

Depuis 2018, Vélo-Cité est l'association support qui a en charge la gestion et l'animation de la Maison itinérante du vélo de la Rive droite.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Vélo-Cité.

Vélo-Cité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Parmi ses missions, Vélo-Cité :

- est un acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- communique sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assure le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- fait perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole Bordeaux Métropole :

- gère le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonne le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valorise les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fournit aux associations des documents d'information et de communication.

## **ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Vélo-Cité une subvention plafonnée à 55 000 €, équivalent à 76,9 % du montant total estimé des dépenses éligibles d'un montant de 71 462 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention. (Il est précisé que cette subvention est complémentaire aux subventions annuelles attribuées par le conseil métropolitain du 7 juillet 2022 pour les autres activités de l'association dont Fête du Vélo), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Vélo-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur,

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

Vélo-Cité s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation

d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Vélo-Cité, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour Vélo-Cité :**

Monsieur le Président  
Association Vélo-Cité  
16 rue Ausone  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires**

Pour l'Association Vélo-Cité  
Le :

Le Président,

**Ludovic Fouché**

Pour Bordeaux Métropole  
Le :

Le Président,

**Alain Anziani**

## Annexe 1 Programme d'actions



Trois ans après avoir répondu à l'appel à projet du 2ème plan vélo, Vélo-Cité souhaite poursuivre et développer ses actions et ainsi répondre aux besoins actuels et futurs des habitants de la rive droite en matière de mobilité, à travers son programme "La Maison Itinérante du Vélo et des Mobilités de la rive droite". Ce programme prend la forme d'un espace itinérant à vélo, dédié au vélo ! Il se déplace sur les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, au sein des différents quartiers, à la rencontre des habitants afin de créer du lien et de promouvoir le vélo.

Depuis trois ans, le projet a subi des ajustements afin de surmonter les difficultés liées à ses particularités et en particulier à l'itinérance du projet.

La présence au sein de 4 communes engendre un travail plus important en termes de partenariat, logistique, administration, gestion, communication... Ainsi, le projet a dû changer de forme régulièrement (lieux, contacts, matériel, organisation...) avant de trouver son rythme.

La Maison Itinérante du Vélo rencontre désormais le succès escompté. Nous sommes clairement identifiés sur le territoire d'action et même au-delà. Mais ce succès n'arrête pas pour autant le développement du projet. Nous souhaitons désormais accentuer encore plus l'ancrage territorial du projet et optimiser son organisation en établissant une antenne fixe de Vélo-Cité sur la rive droite.

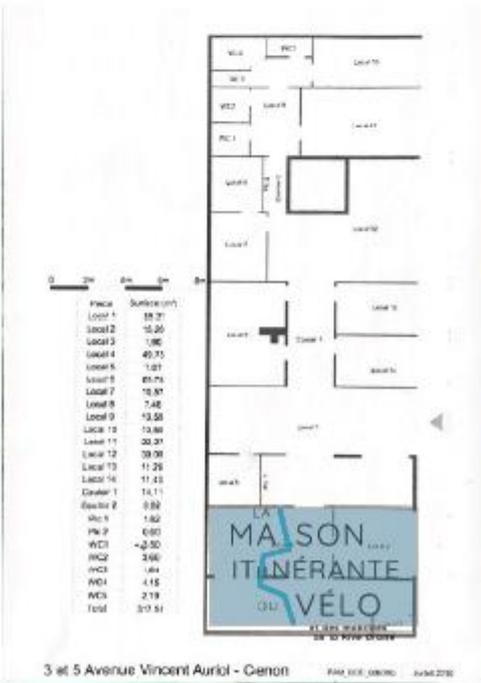




**// CRÉATION D'UN QUARTIER GÉNÉRAL SUR LA RIVE DROITE**

La Maison Itinérante du Vélo est un programme dédié aux habitants et aux acteurs de la rive droite et c'est pourquoi nous souhaitons renforcer notre ancrage sur ce territoire. Plusieurs réunions se sont tenues avec différents partenaires (GPV, communes, bailleurs...) afin de trouver un lieu adapté au projet, aux publics ainsi qu'aux différents acteurs du territoire. Ce quartier général, situé sur la commune de Cenon, permet le regroupement au sein d'un même lieu différentes fonctions propices au bon déroulement de celui-ci :

- un espace bureau pour toute la partie administrative du projet : rendez-vous avec les partenaires, gestion quotidienne du projet (adhésion, comptabilité...);
- un espace de stockage, permettant un travail de logistique adapté, une gestion des stocks et qui sert de garage pour les véhicules (biporteurs, remorques);
- un lieu d'accueil de public permettant la promotion des mobilités douces et de trouver des solutions concrètes de mobilités pour les habitants et le territoire.



**PROJET 2022: APPROPRIATION DU LIEU PAR LES PARTENAIRES ET LES HABITANTS.**  
**ANIMATIONS THÉMATIQUES MENSUELLES "LES SOIRÉES VELO"**  
**CREATION DE PROJETS PARTENARIALES AVEC LES ACTEURS LOCAUX**





## NOS INTERVENTIONS 1/3



### // ATELIER DE RÉPARATION PARTICIPATIF

#### L'APPRENTISSAGE DE LA "VÉLONOMIE"

À travers ces ateliers, Vélo-Cité propose de transmettre et d'accompagner les publics vers l'autonomie dans l'entretien et la réparation mécanique d'un vélo.

Nous mettons à disposition des adhérents du matériel pour dépanner, réparer ou entretenir leur vélo (crevaisons, réglages, gonflage, etc.).

La présence d'un technicien cycle et de bénévoles permet d'accompagner et de guider les publics dans "l'auto-réparation" :

- Diagnostic vélo
- Apprentissage des réglages de base et entretien du vélo
- Accompagnement des réparations courantes et réparations complexes sur RDV

EN 2020, NOUS AVONS PROPOSÉ 107 ATELIERS DE RÉPARATION PARTICIPATIF, AINSI QUE 13 ATELIERS MÉCANIQUES VIRTUELS (FICHES TECHNIQUES ET ACCOMPAGNEMENT À DISTANCE) DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

PROJET 2022: RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION AUTOUR DES ATELIERS  
DEVELOPPEMENT DES ANIMATIONS PARTENAIRES SUR LES ATELIERS

La reprise de nos activités sur le terrain en mai 2020 nous a contraint à adapter notre organisation face à la crise sanitaire. Nous avons donc mis en place un protocole strict de désinfection des outils et du matériel et les ateliers de réparation se déroulent désormais sur rendez-vous uniquement.



### // RÉCUPÉRATION ET REVALORISATION DES VÉLOS ET DES PIÈCES DE VÉLO D'OCCASION

Vélo-Cité met en place un système de collecte de vieux vélos afin de mettre à disposition à bas coût des pièces d'occasion encore utilisables lors des ateliers de réparation.

Nous avons lancé une grande opération de vente de vélo d'occasion pour les fêtes de Noël (remise en état des vélos, campagne de communication, organisation des ventes dans le respect des règles sanitaires...)

De même, un pôle de recyclage dans la commune de Bassens nous permet de remettre en circulation à bas coût des vélos d'occasion.

**En tout en 2020 nous avons remis en état et revendu environ 70 vélos d'occasion.**



### // LE MARQUAGE DES VÉLOS

Le marquage Bicycode est un service incontournable proposé par Vélo-Cité lors des permanences-ateliers. L'objectif du dispositif est de permettre la restitution des vélos volés à leurs propriétaires par les services de police et de lutter contre le recel et la revente illicite. Prix libre ou gravage offert pour toute 1ère adhésion.

**En 2020, nous avons assuré 87 permanences de marquage sur la rive droite.**



### // RELAI DU PRÊT GRATUIT DE VÉLOS

Nous sommes un point relais et de mise en relation pour les habitants souhaitant solliciter un prêt de vélos auprès de Bordeaux Métropole. D'abord bi-mensuelles puis hebdomadaires, nous avons accueilli une trentaine de permanences pour des prêts de vélo en 2020.



### // FORMATION & SENSIBILISATION DES CYCLISTES, PETITS & GRANDS

L'action "vélo-école" se fixe l'objectif de rétablir l'égalité des conditions d'accès à la mobilité en utilisant le vélo comme moyen d'intégration sociale.

Nombreuses sont les personnes démunies de transports. Le vélo, véritable outil du développement durable, reste un moyen de transport économique, pratique et représente l'égalité des chances face au défi lié à la mobilité. Ce mode de déplacement reste le plus opportun en

ville sur plus de 50% des déplacements inférieurs à 3km. Mais certaines personnes ne savent pas faire de vélo ou savent, mais n'osent pas se lancer dans la circulation urbaine.

#### Les objectifs

- > Apprentissage de la maniabilité et de l'orientation ;
- > Apprentissage du "code du guidon" ;
- > Déplacements en ville ;
- > Comportements, droits et devoirs du cycliste ;
- > Conseils (achat, équipement, stationnement...).

**EN 2020, NOUS AVONS ORGANISÉ PLUSIEURS FORMATIONS À LA PRATIQUE DU VÉLO SUR LA RIVE DROITE, NOTAMMENT À DESTINATION DES PARTENAIRES (MDSI, AGENTS MUNICIPAUX, ADV...)**



### // PROMOTION DU VÉLO

Une des missions du projet est la sensibilisation et la transmission d'information sur la pratique du vélo et des mobilités. Nous relayons des informations liées aux mobilités alternatives via un centre de ressource et de documentation, ainsi qu'un annuaire permettant au public de contacter les différents acteurs. En 2020, nous avons organisé 107 Points Infos Mobilités lors de nos ateliers de réparation participatif.

**Vélo-Cité compte environ 250 adhérents qui habitent la rive droite en 2020. Nous estimons à 1300 personnes le public touché directement par les actions de la Maison itinérante du vélo.**



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## 2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

Signature :